

PAR COURRIEL

Montréal, le 22 août 2018

[REDACTED]

N/Réf. : AI1819-054

**Objet : Demande d'accès à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française**

[REDACTED]

L'Office québécois de la langue française donne suite à votre demande d'accès du 9 août 2018 concernant des documents relatifs aux renseignements suivants :

« le nombre d'employés au sein de l'Office québécois de la langue française ayant un salaire annuel supérieur à 100 000 \$, la moyenne de salaire desdits employés, ainsi que le salaire le plus élevé et le moins élevé desdits employés. Veuillez séparer les données en fonction de si lesdits employés sont à l'institution ou au sein d'un organisme relevant de l'institution et, le cas échéant, de quel organisme relèvent-ils ».

Après analyse, nous vous informons que l'Office québécois de la langue française ne détient aucun document répondant à l'objet de votre demande. Par ailleurs, nous vous communiquons les renseignements suivants : l'Office compte 18 personnes ayant un salaire annuel supérieur à 100 000 \$, variant de 101 038 \$ à 164 117 \$, la moyenne étant de 120 476 \$. Tous les employés et employées relèvent de l'Office québécois de la langue française et de la Commission de toponymie.

... 2

En terminant, nous vous informons que, conformément aux articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée *Loi sur l'accès*), vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer [REDACTED] nos salutations distinguées.

Le responsable de la *Loi sur l'accès*,

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

Luc Gagné

acces.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. Avis de recours